



Apposition 2 mois du: 13/02/2023  
au: 13/03/2023

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CABRIES

#### Le Maire de la Commune de CABRIES

VU la déclaration préalable présentée le 18/10/2022 par CELLNEX FRANCE représentée par Monsieur DARMIGNY Arnaud ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la réhausse du pylone treillis existant pour l'installation de 6 antennes supplémentaires ;
- sur un terrain situé : Reservoir de l'Espigaou à CABRIES (13480) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, modifié le 19 décembre 2019 situant le terrain en zone N-f1 ;

Vu le Plan du Risque Inondation de la Commune de Cabriès approuvé le 09 juin 2022 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs aux mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait / gonflement des argiles approuvé le 26 juillet 2007 ;

VU l'avis de l'Architecte Conseil de la Commune de Cabriès en date du 07/02/2023 ;

VU les pièces complémentaires déposées le 20 janvier 2023 ;

VU l'article N11- Aspects extérieurs des constructions, stipulant que « Les constructions sur toutes leurs faces doivent présenter un aspect en harmonie avec le site, le paysage, les lieux avoisinants, notamment en ce qui concerne les formes, les couleurs, les matériaux. » ;

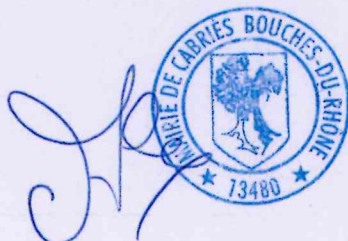
CONSIDERANT qu'en l'espèce, le dossier présenté ne propose pas une insertion harmonieuse dans l'environnement existant et participe au déséquilibre de ce dernier compte tenu de sa forme et de sa volumétrie ;

CONSIDERANT dès lors que le projet ne respecte pas l'article N11 du PLU ;

## ARRÊTÉ

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.



CABRIES, le 08 FEV. 2023

Par délégation,

Robert ABELA,

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 15/02/2023  
L'avis de dépôt de la présente demande de déclaration préalable a été affiché en Mairie le 24/10/2022.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

La présente décision est prise en vertu de l'article 1714 du P.U.

CABRIÈRE le 11 FÉV. 2023

Par délégation

Robert ABELA

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement

